



DÉPARTEMENT DU DOUBS
MAIRIE DE MAMIROLLE
25620
2 bis rue de l'école
TÉL 03 81 55 71 50
FAX 03 81 55 74 61
mairie@mamirolle.com
www.mamirolle.fr

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 14 décembre 2015 à 19h00

Présidence : M. Daniel HUOT, Maire

Présent : tous les conseillers, sauf Mmes BICHET Monique, CLOIREC Céline, LE BARBENCHON Florence

Procurations: de Mme BICHET Monique à M. MAILLOT Dominique
de Mme LE BARBENCHON Florence à Mme SEYER Séverine

Secrétaire : M. PARRA Miguel

Le Maire certifie :

que la convocation du conseil municipal a été faite le 10 décembre 2015;
que le nombre de conseillers en exercice est de 19.

Le présent procès-verbal a été affiché à la porte de la mairie le 18 décembre 2015, en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11, L.2121-17, L.2124-3, R.121-7, R.121-9, R.124-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du PV du Conseil Municipal du jeudi 26 novembre 2015
2. Budget principal : décision budgétaire modificative n° 1
3. Revalorisation des tarifs de location de la salle des fêtes et de la salle annexe ó 2^{ème} cercle (annulation de la délibération précédente)
4. Avis sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI)
5. Affouage 2015 - 2016
6. Résiliation du bail emphytéotique avec les Eclaireurs et Eclaireuses de France
7. Finances communales : budget prévisionnel de fonctionnement 2016 de la ludothèque « La Toupie »
8. Lotissement de M. TISSERAND Romain - convention de transfert des équipements communs.
9. Association Sportive Saône Mamirolle : demande de gratuité de la grande salle des fêtes.
10. ASC LA MANCINE : Demande de gratuité de la salle annexe de la salle des fêtes
11. Informations diverses :
 - ✓ Point sur les demandes d'autorisation d'urbanisme / DIA et demandes de certificat d'urbanisme
 - ✓ Information du Conseil Municipal des actes de gestion pris dans le cadre des délégations attribuées au Maire

- ✓ Fonds de compensation de la TVA 2015 : budget principal et budget d'assainissement.
- ✓ Montant de la prime pour épuration 2015
- ✓ Présentation des futurs travaux d'assainissement
- ✓ Information Ecole de Musique / Conseil d'Administration
- ✓ Point d'avancement du dossier d'extinction de l'éclairage public une partie de la nuit.
- ✓ Bilan du Téléthon 2015

1. Approbation du PV du Conseil Municipal du 26 novembre 2015

Le Maire invite les conseillers à formuler des remarques sur la rédaction du procès-verbal de la réunion du 26 novembre 2015. Deux erreurs sont à noter dans ce compte rendu :

En ce qui concerne le paragraphe 3.6 afférent à la revalorisation des tarifs de location de la salle des fêtes et de la salle annexe 6 2^{ème} cercle, l'erreur porte sur les communes et habitants concernés.

En effet, les communes concernées sont celles du Syndicat d'aménagement et d'étude de Besançon Sud Plateau et non les autres communes que celles de ce syndicat. En outre, une erreur de tarif ayant également été commise, il convient d'annuler et remplacer cette délibération.

En ce qui concerne le bilan financier 2014 des actions menées, dans le cadre du CEJ, par les FRANCAS du Doubs et l'AFR (paragraphe 9.4.1 du compte rendu), une erreur d'addition a été commise : le montant total des subventions de la CAF s'élève à 34 514.65 €, le solde restant à la charge de la commune s'élève donc, quant à lui, à 29 848.99 €

Ces modifications étant effectuées, le Conseil Municipal approuve ce procès-verbal.

2. Budget Principal : décision budgétaire modificative n°1

Afin de mettre en adéquation les prévisions budgétaires et le réalisé, il convient de modifier certaines lignes budgétaires, et d'en ouvrir d'autres [celles-ci seront distinguées par un astérisque (*)] :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

En dépenses :

<i>chapitre 011 ó charges à caractères général</i>	
art. 60621 - combustibles	- 5 000 €
art. 60628 ó autres fournitures non stockées	+ 200 €
art. 60632 ó fournitures de petit équipement	- 1 000 €
art. 60633 ó fournitures de voirie	- 1 000 €
art. 6135 ó locations mobilières	+ 3 500 €
art. 61521 ó entretien de terrains (*)	+ 13 800 €
art. 61522 ó entretien de bâtiments	+ 4 000 €
art. 61523 ó entretien de voies et réseaux	- 13 900 €
art. 6188 ó autres frais divers	+ 250 €
art. 6226 ó honoraires	- 1 000 €
art. 6228 ó divers	- 3 750 €
art. 6257 ó réceptions	+ 1 000 €
<i>chapitre 012 ó charges de personnel</i>	
art. 6218 ó autre personnel extérieur	+ 200 €
art. 6411 ó personnel titulaire	+ 1 800 €
art. 64168 ó autres	- 400 €
art. 6451 ó cotisations à l'URSSAF	+ 250 €
art. 6453 ó cotisations caisses de retraite	+ 250 €
art. 6458 ó cotisations autres organismes	- 100 €
<i>chapitre 022 ó dépenses imprévues</i>	- 10 000 €
<i>chapitre 65 ó autres charges de gestion courante</i>	
art. 6531 ó indemnités élus	- 1 000 €
art. 6558 ó autres dépenses obligatoires	+ 2 900 €
art. 6574 ó subvention de fonctionnement	- 1 000 €

- 10 000 €

En recettes :

chapitre 74 ó dotations et participations

art. 7478 ó autres organismes

- 10 000 €

- 10 000 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

En dépenses :

chapitre 20 ó immobilisations incorporelles

art. 2031 ó frais d'études

- 3 400 €

chapitre 204 ó subventions d'équipement versées

art. 20422 ó personnes de droit privé ó Bâtiments(*)

+ 3 400 €

chapitre 21 ó immobilisations corporelles

art. 2111 ó terrains nus

+ 700 €

art. 2116 ó cimetière

- 2 600 €

art. 21311 ó Hôtel de Ville

+ 750 €

art. 2151 ó réseaux de voirie

- 2 850 €

art. 21534 ó réseau d'électrification

- 10 000 €

art. 21538 ó autres réseaux

+ 14 000 €

0 €

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuvent la décision budgétaire modificative n°1 susmentionnée.

3. Revalorisation des tarifs de location de la salle des fêtes et de la salle annexe ó 2^{ème} cercle.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que plusieurs erreurs ont été commises dans la délibération n° 2015/81 en date du 26 novembre 2015 relative à la revalorisation des tarifs de location de la salle des fêtes et de la salle annexe ó 2^{ème} cercle et qu'il convient de l'annuler.

Monsieur le Maire propose de remplacer la délibération susvisée par les tarifs suivants et d'appliquer, à compter du 1^{er} janvier 2016, les nouveaux tarifs suivants :

			GRANDE SALLE		SALLE ANNEXE	
			Tarif été	Tarif hiver (Du 1 ^{er} octobre au 30 avril)	Tarif été	Tarif hiver (Du 1 ^{er} octobre au 30 avril)
2^{ème} cercle : habitants et associations des autres communes du Syndicat d'aménagement Sud Plateau (Gennes, Montfaucon, Morre, La Vèze, Fontain, Arguel, Nancray, habitants de Saône)	Avec cuisine	Demi- journée : 8h00 ó 12h00 ou 14h00 ó 18h00	290 €	343 €	112 €	142 €
		Journée	479 €	569 €	180 €	225 €
		Week-end	750 €	885 €	235 €	303 €
	Sans cuisine	Demi- journée : 8h00 ó 12h00 ou 14h00 ó 18h00	230 €	283 €	82 €	112 €

		Journée	388 p	478 p	151 p	196 p
		Week-end	600 p	735 p	198 p	264 p
	Location du vendredi (si cumul avec une location le samedi ou le week-end)	Demi-journée : 8h00 ó 12h00 ou 14h00 ó 18h00	30 p	30 p	Pas de location possible le vendredi	
		Journée	60 p	60 p		

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'adopter les nouveaux tarifs ci-dessus mentionnés à compter du 1^{er} janvier 2016

Il est précisé que les particuliers et les associations ayant réservés les salles et dont les contrats de location ont été adressés en mairie avant cette date bénéficient de l'ancien tarif de location.

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 2015/81 en date du 26 novembre 2015

4. Avis sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI)

I. La loi NOTRe modifie les règles relatives aux seuils de population des EPCI et oblige le Préfet à arrêter le nouveau SDCI avant le 31 mars 2016

La loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) prévoit que les EPCI devront réunir au moins 15 000 habitants au 1^{er} janvier 2017 (avec des adaptations selon des critères de densité démographique ou d'altitude) contre 5 000 actuellement et leur impose d'évoluer d'ici cette date.

La loi vise à la fois à rationaliser l'intercommunalité par l'accroissement de la taille minimale des EPCI à fiscalité propre mais également à améliorer la cohérence spatiale de ces EPCI en définissant des périmètres pertinents organisés autour des bassins de vie, du périmètre des unités urbaines et des SCoT.

Si la CAGB n'est pas concernée directement par ce seuil, en revanche d'autres EPCI aux portes de l'agglomération sont impactés. C'est le cas notamment des communautés de communes Dame Blanche Bussière, Val Saint-Vitois, Vaîte-Aigremont ainsi que celles du Canton de Quingey et du Pays d'Ornans.

Sur le périmètre de notre SCoT, la communauté de communes du Val Marnaysien reste rattachée au schéma de Haute-Saône pour lequel un seuil plus bas s'applique compte tenu de la densité plus faible du territoire.

Le 14 octobre dernier, le Préfet a arrêté le nouveau projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) qui est désormais soumis pour avis aux communes, EPCI et syndicats concernés qui doivent rendre un avis avant le 22 décembre 2015 (à défaut, cet avis est réputé favorable).

La Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) disposera ensuite d'un délai de 3 mois pour éventuellement amender le projet qui sera ensuite arrêté par le Préfet d'ici le 31 mars 2016.

Avant le 15 juin 2016, le Préfet notifiera ensuite les projets de périmètre aux communes et communautés de communes concernées qui disposeront d'un délai de 75 jours pour se prononcer. Si les conditions de majorité sont réunies, les arrêtés préfectoraux interviendront avant le 31 décembre 2016 pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2017.

II. Le projet de SDCI proposé par le Préfet modifie le périmètre territorial du Grand Besançon qui s'agrandira de 14 nouvelles communes

Des fusions sont proposées sur l'ensemble du département du Doubs sur les trois arrondissements de Besançon, Montbéliard et Pontarlier.

Le département du Doubs est particulièrement impacté par les fusions. En effet, la population moyenne des communautés de communes du Doubs est de 8 532 habitants, très inférieure à la moyenne nationale qui est de 14 300 habitants.

A l'échelle du département et à titre d'exemples, les fusions suivantes sont envisagées :

- Pays de Montbéliard Agglomération se regroupe avec 4 communautés de communes formant ainsi un EPCI de 76 communes et 143 758 habitants,
- la communauté de communes du Pays d'Ornans fusionne avec celle du Canton de Quingey et celle d'Amancey-Loue-Lison en intégrant la commune d'Abbans-Dessus et la commune d'Abbans-Dessous formant un EPCI de 79 communes et 24 937 habitants,
- la communauté de communes du Pays Baumoïse fusionne avec celle de Vaîte-Aigremont auxquelles s'ajoutent 16 communes de Dame Blanche Bussière formant un EPCI de 62 communes pour un total de 18 454 habitants.

En ce qui concerne le Grand Besançon, le projet de SDCI envisage une extension de son périmètre au 1^{er} janvier 2017 portant le nombre total de communes à 72 (soit 14 de plus) pour un ensemble de 190 540 habitants (soit 13 186 habitants de plus).

Ainsi, le projet de SDCI étend le périmètre de la CAGB :

- aux communes de Saint-Vit (4 819 habitants), Pouilley-Français (835 habitants), Velesmes-Essarts (324 habitants), Roset-Fluans (475 habitants), Byans-sur-Doubs (533 habitants) et Villars-Saint-Georges (249 habitants), soit un total de 7 235 habitants,
- aux communes de Cussey-sur-l'Ognon (964 habitants), Geneuille (1 363 habitants), Chevroz (104 habitants), Devecey (1 348 habitants), Bonnay (855 habitants) : Merey-Vieilley (118 habitants), Vieilley (699 habitants) et Venise (500 habitants), soit un total de 5 951 habitants.

Le nord et l'ouest de l'agglomération sont deux espaces de coopération avec lesquels le Grand Besançon entretient des relations de longue date. Ce projet d'extension contribuera à renforcer la cohérence spatiale de la CAGB.

A l'échelle du SCoT, les communes de Saint-Vit et de Devecey figurent comme des communes de l'armature urbaine de son projet d'aménagement et de développement. Ces deux communes sont également fléchées comme « site structurant d'agglomération » pour l'armature des zones d'activités supérieures à 3 hectares.

Saint-Vit constitue un territoire dense en porte d'entrée de l'agglomération en direction de l'ouest dont la dynamique de développement est soutenue ; le secteur de Geneuille et Devecey est un espace de projets avec notre agglomération, renforcé par l'arrivée du TGV et la création du syndicat mixte de coordination pour le développement du secteur de la gare Besançon Franche-Comté TGV.

III. La commune pourrait émettre un avis favorable au projet de schéma sous certaines réserves

A) L'évolution du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale (SMSCoT)

Cette recomposition territoriale n'est pas sans incidence sur les dynamiques locales et les outils permettant de les organiser tels que le Schéma de cohérence territoriale. Le départ de Vaîte-Aigremont et d'une partie de Dame Blanche Bussière au SCoT du Pays du Doubs Central serait de nature à fragiliser le SCoT car il renforce un vaste territoire rural qui tire son développement résidentiel en partie de la dynamique économique de Besançon et son agglomération.

A l'échelle de chaque département, les SDCI ne permettent pas de prendre en compte les logiques interdépartementales comme la communauté de communes du Val Marnaysien qui possède une double appartenance, ce qui est de nature à mettre en péril le SCoT de l'agglomération bisontine. En effet, le Val Marnaysien (qui n'a aucune obligation de fusionner) verrait son nombre de communes augmenter.

Dans ce cas, le nombre plus important de communes haut-saônoises pourrait peut-être emporter son adhésion au SCoT du Pays Graylois.

Dans cette hypothèse, le périmètre du SCoT de l'agglomération bisontine se réduirait pour ne plus concerner que la seule CAGB dont le développement s'inscrirait dans une logique de concurrences locales allant à l'encontre de tous les objectifs de développement durable préconisés par les lois Grenelle.

La fragilisation du SCoT approuvé induite par des SDCI départementaux nécessite une position commune des Préfets du Doubs, du Jura et de Haute-Saône. Elle devra conduire à un élargissement du SCoT de l'agglomération bisontine proche de son aire urbaine pour garantir une agglomération forte dans une logique de développement durable à grande échelle.

B) La fusion du Syndicat Mixte du Parc Scientifique et Industriel (SMPSI) et du Syndicat Mixte de l'Aire Industrielle de Besançon Ouest (SMAIBO)

Le Syndicat Mixte du Parc Scientifique et Industriel de Besançon (SMPSI) est positionné contre sa fusion avec le Syndicat Mixte de l'Aire Industrielle de Besançon Ouest (SMAIBO) évoquée dans le SDCI. Il est proposé que la commune se positionne également contre cette fusion. En effet, les deux syndicats, n'ont pas les mêmes objets, ni les mêmes périmètres, ni les mêmes partenaires.

C) La dissolution du Syndicat Intercommunal de l'Echangeur de Valentin (SIEV)

Le SDCI propose la dissolution du Syndicat Intercommunal de l'Echangeur de Valentin (SIEV). La CAGB a engagé une réflexion d'ensemble sur le transfert de la compétence ZAE. Cette réflexion va prendre du temps et il sera nécessaire d'établir des éléments de diagnostic technique et d'identifier les incidences financières qui seront particulièrement importantes. Il n'est donc pas évident aujourd'hui de prendre des engagements précis actant de la dissolution du SIEV.

D) La fusion du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Grandfontaine (SIAG) et du Syndicat du Moulinot

Le transfert global de la compétence eau et assainissement, qui fait l'objet d'une étude approfondie à la CAGB, aura lieu au 1^{er} janvier 2020 au plus tard. Il semble donc opportun de s'inscrire dans cette perspective plutôt qu'envisager la fusion du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Grandfontaine (SIAG) et du Syndicat des Moulinot, cette dernière option entraînant des travaux et réflexions supplémentaires, facteurs de coût.

Après avoir pris connaissance du projet de schéma départemental de coopération intercommunale et après en avoir débattu, le conseil municipal se prononce favorablement avec les réserves évoquées sur ce projet de SDCI.

5. Affouage 2015 - 2016

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que l'attribution des lots de bois par la commune aux particuliers s'est effectuée l'année dernière par tirage au sort. L'expérience ayant été concluante, il propose de reconduire en 2015-2016 ce mode d'attribution des lots de bois.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que l'inscription des affouagistes se fera uniquement en mairie, **en nom propre avec la signature du demandeur sur production d'un justificatif de domicile et d'identité durant la période du samedi 19 décembre 2015 au mardi 5 janvier 2016 inclus, aux heures d'ouvertures de la Mairie.**

L'affouagiste devra souscrire une assurance « responsabilité civile chef de famille », informer son assureur de ses activités d'affouagiste-exploitant et présenter une copie de l'attestation de cette assurance portant cette mention affouagiste-exploitant.

En outre, il précise qu'afin de mettre en place cette procédure, divers documents ont été rédigés et notamment un règlement d'affouage dont il donne lecture.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- destine le produit des coupes des parcelles n° 8 et 10 au lieu-dit « Charmot », les parcelles n° 34 et n°36 du lieu-dit « La Fougère» et les parcelles n°19 et 23 situées au lieu-dit « Sur la Côte » de la forêt communale aux personnes qui possèdent ou occupent un logement fixe et réel dans la commune au moment de la présentation du rôle,
- approuve le règlement d'affouage et le rôle des affouagistes,
- désigne comme garants: Messieurs PARRA Miguel, Dominique MAILLOT et Christian PREVITALI,
- fixe les conditions d'exploitation des produits de la façon suivante :
 - ✓ il sera délivré aux affouagistes inscrits sur le rôle arrêté au samedi 12 décembre 2015 les houppiers des arbres vendus ainsi que les arbres de 20 cm de diamètre et plus, de qualité chauffage,
 - ✓ l'abattage et l'exploitation se feront par les affouagistes,
 - ✓ l'abattage et le façonnage seront impérativement terminés au 15 avril 2016 pour toutes les parcelles,
 - ✓ le début du débardage commencera huit jours après le tirage au sort et se terminera au 15 octobre 2016,
 - ✓ les lots non terminés, bois non enlevés au 15 octobre 2016 deviennent propriété de la commune.

6. Résiliation du bail emphytéotique avec les Eclaireurs et Eclaireuses de France

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'un bail emphytéotique a été signé entre la commune de Mamirole et l'association des Eclaireurs et Eclaireuses de France, le 28 janvier 1972, concernant les terrains cadastrés section B n°989 et B n° 990 situés au lieu-dit « Planche du Mont »

Par acte notarié en date des 17 octobre et 11 décembre 2006, la commune de Mamirole à :

- consentie la vente de la parcelle cadastrée section B n° 989 au profit de l'Association des Eclaireuses et Eclaireurs de France
- modifié le bail emphytéotique susmentionné en procédant à une mise à jour des parcelles mises à disposition et du montant du loyer.

Ayant en projet de vendre leur propriété cadastrée section B n° 989, l'Association des Eclaireuses et Eclaireurs de France a, par courrier en date du 11 mai 2015, exprimé le souhait de résilier le bail emphytéotique concernant la parcelle attenante à cette dernière cadastrée section B n° 990.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- autorise Monsieur le Maire à résilier le bail emphytéotique susmentionné
- décide que cette résiliation prendra effet à la date de vente du terrain susmentionné ou au plus tard le 10 novembre 2016
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

7. Finances communales : budget prévisionnel de fonctionnement 2016 de la ludothèque « La Toupie »

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le budget prévisionnel 2016 de la ludothèque « La Toupie » proposé par la Fédération Familles Rurales et qui s'équilibre, en recettes et en dépenses à un montant de 8 720.77 €

La participation prévisionnelle de la commune, avant subvention de la CAF, s'établit à 7 543.91 Euros.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver ce budget qui sera joint à la présente délibération lors de sa transmission au service du contrôle de la légalité de la Préfecture
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants liés à ce budget.

8. Lotissement de M. TISSERAND Romain ó Convention de transfert des équipements communs

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'une demande de permis d'aménager un lotissement de 4 lots, rue du Stade, a été déposé en mairie le 24 novembre 2015 par M. TISSERAND Romain.

Après avoir présenté la convention de transfert des équipements communs de ce lotissement dans le domaine privé de la commune de Mamirolle, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de la signer.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de l'autoriser à signer ladite convention de transfert au nom de la commune.

9. Association sportive Saône Mamirolle : demande de gratuité de la grande salle des fêtes

Monsieur le Maire fait part aux membres de l'assemblée de la demande du Président de l'Association Sportive Saône Mamirolle de disposer gratuitement de la salle des fêtes, le Mercredi 16 décembre 2015 de 13h00 à 18h00 pour l'organisation de l'arbre de Noël de son école de foot.

Compte tenu de l'objet de sa demande, Monsieur le Maire propose de mettre gratuitement cette salle à disposition de cette association pour cette occasion.

Son exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident de mettre gratuitement à disposition de l'Association Sportive Saône Mamirolle la salle des fêtes pour l'organisation de l'arbre de Noël de son école de foot, le mercredi 16 décembre 2015 de 13h00 à 18h00.

10. ASC LA MANCINE : demande de gratuité de la salle annexe de la salle des fêtes

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que l'association Sportive et Culturelle LA MANCINE s'est vu confier par la Fédération Sportive et Culturelle de France l'organisation de deux rencontres sportives : Roy Siron et Panier Compagne les samedi 13 et dimanche 14 février 2016.

Un repas devant être servi aux juges lors de ces événements, la salle annexe de la salle des fêtes a été réservée à cet effet. Le service de ces repas n'étant pas une source de revenu pour l'association LA MANCINE, Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'il a été saisi d'une demande de Monsieur le Président de cette association de disposer gratuitement de la salle annexe de la salle des fêtes.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident de mettre gratuitement à disposition la salle annexe de la salle des fêtes à l'association Sportive et Culturelle LA MANCINE, les samedi 13 et dimanche 14 février prochain.

11. Informations diverses

11.1. Point sur les demandes d'autorisation d'urbanisme

	NOM	Lieu des travaux	Nature des travaux	Décisions
Dépôt de PC Modificatif	Maisons CONTOZ/ GUILLAUME Olivier	Lotissement La Vye de Gennes - Lot n° 7 -	Remplacement des tuiles terre cuite plate flammée par des tuiles ardoisées	
	Maisons CONTOZ / M. ET Mme DI PINO Alexandre et Sophie	Lotissement La Vye de Gennes - Lot n° 9	Remplacement des tuiles terre cuite plate flammée par des tuiles ardoisées	
Dépôt de PC	BALANCHE Christophe	35 Rue du Stade	Démolition partielle d'un garage existant - Construction d'un nouveau garage	
	Maisons CONTOZ / M. et Mme FOURNIER David	Lotissement La Vye de Gennes ó Lot n°6	Construction d'une maison individuelle d'habitation de 84 m ²	
Dépôt de DP	RUFFIN Emmanuel	10 Grande Rue	Rénovation de la véranda	

	Société INOVIA CONCEPT	1 Rue des Pommiers	Installation de panneaux solaires d'une surface de 14 m2	
--	---------------------------	-----------------------	---	--

11.2. Information du Conseil Municipal des actes de gestion pris dans le cadre des délégations attribuées au Maire

Objet : Achat de 3 tapis
Titulaire : GYMNOVA
Montant : 899.20 € TTC

Objet : Location d'illuminations / marché de Noël
Titulaire : AECE
Montant : 400 € TTC

Objet : Achat d'un radar pédagogique mobile
Titulaire : Data Collect
Montant : 2 300.27 € TTC

Objet : Etude et mise en séparatif des réseaux d'assainissement : grande rue, rue du Stade, rue de la gare
Titulaire : Geoprotech
Montant : 1 980 € TTC

Objet : Etude de faisabilité et Maison de santé
Titulaire : Bat Eco
Montant : 480 € TTC

Objet : Etude d'implantation et Maison de santé
Titulaire : M. Cédric LINDECKER
Montant : 500 € TTC

Objet : Assistance à maîtrise d'ouvrage et extension du réseau d'eaux usées, Chemin des Prairies
Titulaire : Cabinet d'études ANDRE
Montant : 3 240 € TTC

Objet : Achat d'une paire de buts de foot
Titulaire : Casal Sport
Montant : 2009.60 € TTC

Objet : Signalétique
Titulaire : Signaux GIROD
Montant : 1 697.87 € TTC

11.3. Fonds de compensation de la TVA 2015 sur dépenses 2013

L'Etat a versé en 2015 à la commune la somme de 51 010.41 € concernant le budget principal et 26 309.20 € concernant le budget assainissement au titre du Fonds de Compensation de la TVA 2015.

11.4. Montant de la prime pour épuration 2015.

Le montant de la prime pour épuration 2015 versé par l'Agence de l'Eau s'élève à 9 346.91 €

11.5. Présentation des travaux d'assainissement envisagés au cours des prochaines années

Ces travaux consistent en la mise en place d'un réseau séparatif à Mamirolle dans divers secteurs de la commune :

➤ **Chemin des prairies :**

Extension du réseau d'eaux usées en simultané avec les travaux de prolongation du réseau d'adduction d'eau potable réalisés par le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Haute Loue

➤ **Collecteur Grande Rue :**

Mise en place d'un collecteur pour les eaux usées sur une longueur de 850 ml avec reprise de 24 branchements individuels et de 6 branchements d'antennes de collecteur réseau qui seront raccordés sur la conduite principale.

➤ **Collecteur de la rue du Stade et de la rue de la Gare :**

Mise en place d'un collecteur pour les eaux usées sur une longueur de 720 ml avec reprise de 19 branchements individuels et de 7 branchements d'antennes de collecteur réseau qui seront raccordés sur la conduite principale.

➤ **Rue de Baume :**

Prolongement d'un réseau d'eaux pluviales sous accotement avec mise en place de dispositifs d'infiltration des eaux récupérées sur une longueur de 80ml

11.6. Information Ecole de Musique / Conseil d'Administration

En 2015 / 2016 :

- l'équipe pédagogique compte 14 professeurs
- 218 élèves se sont inscrits dont 36 de Mamirolle.

Les disciplines instrumentales proposées par l'école sont les suivantes : initiation musicale, éveil musical, piano, accordéon, guitares, tuba, violon, trombone, percussions classiques, batterie, trompette, chant, flûte traversière.

Quelques achats ont permis de répondre aux besoins minimum repérés par les professeurs : chaîne HIFI, tabourets de piano pour binôme, matériel d'éveil et d'initiation mais un certain nombre de besoins restent encore à couvrir.

Les conditions de mise à disposition des salles dans les communes s'améliorent. Cependant un travail reste à effectuer pour que les conditions d'enseignement soient similaires dans toutes les communes.

Les projets 2015 ó 2016 sont les suivants :

- l'accent est mis sur la formation musicale avec la création d'une commission par les professeurs pour échanger et évoluer ensemble plus vite.
- Mise en place de projets poly-instrumentaux plus nombreux et plus structurés
- projet d'école : un conte musical.

11.7. Point d'avancement du dossier d'extinction de l'éclairage public une partie de la nuit

Dans le cadre de ce projet, les membres du groupe de travail en charge de ce dossier se sont rapprochés d'un élu de la commune de Montfaucon qui procède à l'extinction de l'éclairage public une partie de la nuit.

Il ressort de cette entrevue qu'il convient :

- d'établir un planning de travail sur chaque point.
- d'engager une large communication autour de ce sujet
- de s'appuyer sur les communes qui ont déjà éteint les lumières.
- de procéder à une enquête.
- de tenir des réunions publiques sur ce sujet

Concernant l'aspect financier, il conviendra de réactualiser les chiffres annuellement.

En 2012 :

- 346 points lumineux, 35 candélabres et 311 lumières. Décomposé en 11 zones, 4300 heures d'éclairage par an.
- 177354 KWH pour une somme de 16 844 €, si extinction de 23h à 5h00, la commune ferait environ 40% d'économie sur ses dépenses d'éclairage public.

L'éclairage public est le plus gros consommateur d'électricité de la commune.

- L'extinction coûte moins cher que le changement d'ampoules.
- Si éclairage, coût de maintenance.
- la commune ne perçoit plus la taxe sur la consommation finale d'électricité.

Les travaux suivants ont été réalisés:

- 45 points lumineux ont fait l'objet de travaux pour diviser la consommation par 2 pour un montant de 14 889.02 €
- 10 postes possèdent déjà une horloge astronomique
- associer l'extinction à une réduction de puissance.
- cette année, les vieilles décorations de Noël n'ont pas été réinstallées, surcoût de maintenance. [(500 € d'ampoules et consommation importante), un article est paru dans Mamirolle Actu]

Concernant l'aspect sécurité :

- les visites en conditions réelles des 30/11 ; 10/12 et 15/12 ont permises de repérer les zones dangereuses.
- Daniel Lethier se chargera d'établir un planning des postes d'électricité avec les rues.
- Une rencontre avec la gendarmerie et les pompiers aura lieu en janvier 2016.
- En février une réunion avec les commerçants et les dirigeants d'entreprises sera programmée.
- En cas d'épisodes neigeux, une nouvelle rencontre avec les porteurs du projet « extinction des lumières » des communes du plateau sera organisée pour un partage d'expérience.

Concernant l'aspect environnemental :

- l'extinction permet le respect de la biodiversité et évite des pollutions lumineuses.
- 11.8. Bilan du Téléthon 2015

Les nombreuses actions mises en œuvre par les différentes associations locales: Vétérans du Foot, Club du Troisième Age, Comité d'Animation, Association Sportive Saône Mamirolle, Association des Anciens Combattants d'une part et le Conseil Municipal des Jeunes d'autre part ont permis de recueillir la somme de 3 025.79 € au profit du téléthon cette année.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15

Le prochain conseil municipal se tiendra **le Mardi 26 janvier 2016 à 19h00**

Le secrétaire,

Miguel PARRA

Le Maire,

Daniel HUOT